

Noms des membres du comité violence à l'école :	Hélène Descôteaux, Luce Lachambre, Guylaine Lafleur et Julie Piché
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 395 élèves dont 2 classes spécialisées en DL • IMSE: 3
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect, responsabilisation et plaisir

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse	2021-2022
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	Les valeurs de notre sont plaisir, respect et engagement. Ces mêmes valeurs sont en lien avec le projet éducatif. La communication et la prévention sont essentielles afin de conscientiser nos élèves face à l'intimidation et la violence.



Nom de l'école:	École Val-des-Monts	
Nom de la direction:	Maggie Bergeron	
Coordonnateur du dossier:	Maggie Bergeron	

Voici les recommandations pour 2022-2023

- Faire la promotion du code de vie auprès des élèves, des parents et des membres du personnel, particulièrement pour le nouveau personnel.
- Maintenir l'affichage des règles de conduite attendues dans les corridors et les endroits stratégiques.
- Consolider l'enseignement explicite des comportements attendus pour chacun des endroits, en particulier ceux qui correspondent à la cour d'école pour que les règles ne soient pas différentes entre la récréation du matin et celle du midi.
- Maintenir la valorisation des comportements positifs et de l'organisation des activités de masse pour récompenser les efforts des élèves.
- Poursuivre l'offre d'ateliers concernant la gestion des émotions, le développement des habiletés sociales et la prévention contre la violence et l'intimidation auprès de tous les élèves.
- Présenter les consignes et les étapes d'intervention à tout le personnel en début d'année.
- Faire des rappels fréquents des consignes et du protocole d'intervention auprès des enseignants, des adultes du service de garde et des surveillantes.
- Prévoir des rencontres de régulation chaque étape.
- Continuer d'utiliser des données pour avoir un portrait juste du climat scolaire (outil de consignation, sondage, questionnaire...).

2022-2023

Voici les priorités à améliorer à notre école :

- Continuer d'intervenir auprès des marcheurs pour prévenir toutes formes d'intimidation (rencontres individuelles 2 fois/année)
- Maintenir une organisation physique et ludique de la cour d'école
- Assurer une surveillance active à l'extérieur et à l'intérieur de l'école (zone de surveillance, dossard, jeux animés...).
- Planifier des rencontres de façon régulière avec tous les intervenants qui assurent la surveillance pendant l'heure du diner
- Faire des rappels fréquents des consignes et du protocole d'intervention auprès des enseignants, des adultes du service de garde et des surveillantes
- Afficher les règles de conduite dans les corridors et les endroits stratégiques
- Poursuivre l'implantation et la promotion du code de vie
- Enseigner explicitement les comportements attendus
- Valoriser les comportements positifs
- Continuer d'offrir des ateliers de prévention et de sensibilisation aux élèves de chaque niveau.
- Planifier des situations d'apprentissages liées aux habiletés sociales et aux apprentissages sociaux-émotionnels

Objectifs:

1. Maintenir la consolidation de la mise en place des actions universelles et ciblées de l'école pour un milieu sain et sécuritaire d'ici juin 2021.
 - Enseigner explicitement les comportements attendus
 - Poursuivre l'implantation, faire la promotion et réguler le nouveau code de vie
 - Poursuivre l'implantation et maintenir un système de renforcement positif commun à l'ensemble de l'école
2. Maintenir à 95% le taux de sentiment de sécurité perçu chez les élèves à l'école d'ici juin 2021.
3. Développer la planification et faire vivre des situations d'apprentissages liées aux habiletés sociales et aux apprentissages sociaux-émotionnels aux élèves.
4. Développer la consignation des actes de violence et d'intimidation dans l'outil MÉMOS par l'équipe-école.



5. Prévoir des rencontres de régulation.



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE ART 75 1#2 IIP

	Moyens	Échéancier	Responsable
<p>Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :</p>	Enseigner explicitement les comportements attendus (endroit, saison, jeux)	Débuter en septembre et refaire au besoin pendant l'année	Tous les enseignants Éducatrices du SDG
	Valoriser les comportements positifs	Tout au long de l'année	Direction et comité vie étudiante
	Poursuivre l'implantation et promouvoir le code de vie	Tout au long de l'année	Direction, comité vie étudiante, TES, membres du personnel
	Maintenir le local de soutien à l'heure du dîner	Tout au long de l'année	TES
	Offrir des ateliers de prévention aux élèves du 2 ^e et du 3 ^e cycle	À déterminer	SQ
	Offrir des ateliers favorisant le développement des habiletés sociales et la résolution de conflits aux élèves de maternelle, 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année.	Tout au long de l'année	Enseignants TES
	Maintenir le marquage et les zones de jeux dans la cour d'école	Tout au long de l'année	Direction TES
	Rencontrer les élèves marcheurs 2x/Année	Début d'année Au début de la 3 ^e étape	TES



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN CLIMAT D'APPRENTISSAGE SAIN ET ÉQUITAIRE. ART 75.1 «O.L.R.

2022-2023

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- ☐ Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année
- ☐ Distribuer un dépliant d'informations pour présenter le plan de lutte
- ☐ Ajouter un aide-mémoire comme référence dans l'agenda
- ☐ Faire signer le code de vie
- ☐ Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents
- ☐ Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin)
- ☐ Inviter des parents bénévoles à participer aux célébrations-écoles



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION ART 75 1#4

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

1. Inciter les élèves à dénoncer à tout adulte

2. Modalités de signalement

Élèves

Si un élève vit une situation d'intimidation ou de violence ou qu'il veut en signaler une.

- ✓ Il peut remplir la fiche de signalement qu'il trouvera : au local TES ou au secrétariat.
- ✓ Il va porter cette fiche au bureau de la TES (Mme Descôteaux) OU il peut la donner à la directrice, Mme Bergeron.
- ✓ Il peut également le dire à son enseignante.

En tout temps, on peut communiquer au secrétariat de l'école pour dénoncer une situation.

Adultes

Si le parent croit que son enfant vit de l'intimidation :

1. Il peut contacter par téléphone l'école de son enfant et s'adresser à l'éducatrice spécialisée (Mme Descôteaux) ou à la direction (Mme Bergeron).
2. Écrire un message dans l'agenda de l'enfant. Il sera traité avec importance.
3. Se présenter en personne à l'école de son enfant.

Personnel de l'école

Si un membre du personnel croit qu'un élève vit une situation d'intimidation ou de violence :

- ✓ Il peut informer la T.E.S. par écrit, par téléphone ou se rendre à son bureau;
- ✓ Il peut informer la direction de façon verbale, par écrit ou via courriel.

Consignation des actes d'intimidation ou de violence

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.



5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUICUNQUE AUTRE PERSONNE ART 75 1#5

2022-2023

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives) :

Interventions 1er intervenant et 2^e intervenant

1^{er} intervenant (membre du personnel)

Arrêter

- ✓ Mettre fin à l'incident.
- ✓ Intervenir verbalement sur ce qui vient de se produire.
- ✓ Indiquer que ce comportement est inacceptable.

Nommer

- ✓ Décrire le comportement inacceptable.
- ✓ Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui.
- ✓ Établir un lien entre l'incident et les valeurs de l'école.
- ✓ Envoyer l'élève au local de soutien en informant la T.E.S. Mme Descôteaux de la situation (par walkie-talkie pour le dîner). Les enseignants doivent informer la T.E.S. dès qu'il y a un incident.

2^e intervenant (Technicienne en éducation spécialisée)

Échanger

S'entretenir avec les élèves qui sont référés (victime, auteur de l'intimidation ou témoin).

Évaluer

- ✓ Durée (Depuis combien de temps?)
- ✓ Étendue (Le ou les endroits : classe, autobus, cour...)
- ✓ Gravité
- ✓ Fréquence (nombre d'incidents sur une période donnée).
- ✓ S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués (victimes, témoins et intimidateurs, selon cet ordre).
- ✓ Le deuxième intervenant peut communiquer avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.



Régler selon le niveau d'intervention

Niveau 1 : Comportement d'intimidation (1re fois)

Convient aux situations où le comportement d'intimidation se manifeste pour la première fois.

Le 2^e intervenant rassemble les renseignements et entreprend l'intervention de niveau 1. Tout signalement ou toute plainte est consigné et traité dans les plus brefs délais.

1. **Décrire** le comportement en termes clairs.
2. **Affirmer** le désaveu de l'école à l'égard de ce type de comportement.
 - ✓ En soulignant les répercussions sur les autres;
 - ✓ En rappelant à l'élève le comportement attendu.
3. Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues en évitant de révéler l'identité de l'autre élève impliqué.

Niveau 2 : Répétition du comportement (l'intimidation se poursuit)

Le 2^e intervenant rassemble les renseignements et entreprend l'intervention de niveau 2.

1. **Décrire** le comportement.
2. **Affirmer** le désaveu de l'école à l'égard de ce type de comportement
 - ✓ En soulignant les répercussions sur les autres;
 - ✓ En rappelant à l'élève le comportement attendu.
 - ✓ En interdisant les contacts avec la victime
3. **Confronter** l'élève par rapport à son comportement pour le responsabiliser.
4. **Proscrire et soutenir**
 - ✓ En déterminant des mesures d'aide et ateliers d'apprentissages sociaux de niveau 2;
 - ✓ En imposant une sanction (conséquences graduées).
 - ✓ En référant à un professionnel.Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.

Niveau 3 : Comportement grave ou fréquent (l'intimidation se poursuit à nouveau)

Le 2^e intervenant rassemble les renseignements et entreprend l'intervention de niveau 3.

1. **Décrire** le comportement.

2. **Affirmer** le désaveu de l'école à l'égard de ce type de comportement

- ✓ En soulignant les répercussions sur les autres;
- ✓ En rappelant à l'élève le comportement attendu;
- ✓ En interdisant le contact avec la victime.

3. **Confronter** l'élève par rapport à son comportement pour le responsabiliser.

4. **Proscrire et soutenir**

- ✓ En déterminant des mesures d'aide de 3^e niveau;
- ✓ En imposant une sanction.

Les parents seront rencontrés et informés de la situation et seront invités à collaborer.

5. **Signaler**

6. **Référer le cas**

On fait intervenir un tiers

Après chaque niveau d'intervention, un compte-rendu sera complété et comptabilisé au dossier de l'élève.

Tout élève qui adopte des comportements d'intimidation ou de violence s'expose aux sanctions suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

- ✓ Arrêt d'agir;
- ✓ Retrait;
- ✓ Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents;
- ✓ Réparation;
- ✓ Excuses verbales;
- ✓ Travail sur l'intimidation (affiche, recherche);
- ✓ Réflexion;
- ✓ Rencontre de médiation;
- ✓ Suspension interne ou externe;
- ✓ Rencontre des parents de l'élève intimidateur et du policier éducateur;
- ✓ Références à des services internes ou externes;



- ✓ Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;
- ✓ Ultiment, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSRDN conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ART 75 1#6

2022-2023

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse : ecole.valdesmonts@cssrdn.gouv.qc.ca ou par téléphone au 450- 569-2913.

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE ART 75 1#7

2022-2023

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES	AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	TÉMOINS
<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer la détresse de l'élève • Assurer un climat de confiance pendant les interventions • Écouter activement l'élève • Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions • Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection • Impliquer l'élève dans le processus d'intervention • Jumeler l'élève avec un élève volontaire et ayant de bonnes habiletés sociales au besoin • Communiquer avec les parents • Continuer à déclarer les événements. <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes interventions que le niveau 1. • Communiquer avec les parents • Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains 	<p>Niveau 1 (mesures universelles)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions • Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits • Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables • Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école • Rappeler et appliquer le code de vie • Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés • Mesures réparatrices • Communiquer avec les parents <p>Niveau 2 (mesures ciblées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes interventions que le niveau 1. • Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives 	<p>Mesures de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir l'élève de façon chaleureuse • Prendre au sérieux les dénonciations • Offrir l'occasion d'exprimer ses émotions • Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre • Assurer la confidentialité • Offrir du soutien et de l'aide au besoin • Consigner les actes dénoncés

	<p>éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions biaisées, se référer à des groupes de soutien...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, proposer des scénarios sociaux • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'action au besoin • Proposer des jeux de rôles. • Élaborer un plan d'action avec l'élève pour améliorer la situation. • Mettre en place des mesures de protection. • Recherche de solutions. <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'aide et d'alliés. • Communiquer avec les parents. • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin). • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ). • Prévoir un plan d'intervention au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer l'élève dans la recherche de solution • Amener l'élève à réparer les torts causés • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Privilégier des interventions ou des activités pour canaliser la frustration, la colère, l'agressivité et l'impulsivité (si tel est le besoin). • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin • Offrir un soutien quotidien par la TES. • Utiliser une feuille de route. <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes interventions que le niveau 1. • Communiquer avec les parents. • Plan d'accompagnement (limites et contrôles extérieurs). • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ) 	
--	--	--	--



8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES ART 75 1#8

2022-2023



Voici les modalités qui sont prévues :

Mesures possible :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Travail communautaire
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension
- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toutes autres mesures appropriées à la situation

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ART 75 1#9

2022-2023

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

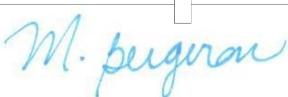
Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

Dates de révision ou d'actualisation :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et en juin .	
Signature de la direction d'école :		Date: 2022-10-26
Signature de la personne-ressource:		Date:
Signature de la présidence CÉ :		Date: 2022-10-26